

La présente décision
affichée le 11 octobre 2019
et transmise au représentant de l'État
le 11 octobre 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 9 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Présents : (22)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Laurent ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Eric MARTELLIERE.

Collège EPCI 37 : Jean-Louis CHERY, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (32)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Michel GUIMONET, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Michel GUIMONET à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Bernard GIRAULT à Eric MARTELLIERE

Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC

Michel BEAUMONT à Christophe LECLERCQ

Pascal GOUBERT DE CAUVILLE à André BOISSONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Pour : 31 (58 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 10 : Modification du montant du « groupe A5 » de la délibération relative à l'évolution de régime indemnitaire adoptée le 4 juin 2019

Lors du Conseil syndical du 4 juin 2019, une délibération approuvant l'évolution du régime indemnitaire a été votée.

Par courrier du 25 juillet 2019, la Préfecture a invité le Syndicat à modifier le montant du régime indemnitaire sur le groupe « A5/Directeur du SMO ».

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 25 avril 2019,

Vu la délibération approuvée par le Conseil syndical en date du 4 juin 2019,

Vu le courrier de la Préfecture reçu en date du 25 juillet 2019,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération initiale du 4 juin 2019,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : de modifier le montant maximum de l'IFSE annuel pour le « groupe A5 » en le diminuant de 400 €. Le montant maximal annuel de l'IFSE pour le « groupe A5 » s'élève à 41 600 €.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.